

## **Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

**Date de la convocation** : 17 février 2018.

**ETAIENT PRESENTS** : ETAIENT PRESENTS : MM. G. PERRIN, P. BEREZIAT, P. FAVIER, Mme Ch. VIVERGE, MM. D. COMBEPINE, C. MARANDET, Mme P. DUC, M. G. PERDRIX, Mme C. ANDREY, M. C. MARECHAL, Mmes N. BUIRET, S. RIGOLLET, L. PICHON-THOMASSON, M. F. GODARD.

**Excusée ayant donné procuration** : Mme Françoise BEVERNAGE à Christelle VIVERGE.

**Nombre de membres** : en exercice : 15 - Présents : 14 - Représentée : 1 - Votants : 15.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par Monsieur Christophe MARECHAL, ce qu'accepte l'intéressé et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Il sera assisté de la secrétaire de mairie.

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 février 2018**

La copie intégrale du procès-verbal de la séance du 21 février 2018 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de cette réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposée et il est ainsi procédé à sa signature.

### **2. Etude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, par délibération n° D2018\_01\_01 du 17 janvier 2018, a adopté le plan de financement prévisionnel de la construction d'un nouvel espace socio-culturel et a autorisé Monsieur le Maire à déposer des dossiers de subvention dont un auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Ce projet entre dans la catégorie des « opérations exceptionnelles d'investissement ». Pour ces derniers, la circulaire relative à la D.E.T.R. impose aux collectivités de mesurer l'impact des coûts de fonctionnement que cet investissement va générer conformément aux dispositions des articles L.1611-9 et D.1611-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, l'article 107 de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a créé l'article L. 1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce nouvel article prévoit que pour toute opération exceptionnelle d'investissement d'un montant supérieur à un seuil fixé par décret, une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement doit être présentée à l'assemblée délibérante.

Cette disposition a pour objectif que les collectivités ne s'engagent pas dans des projets d'investissement coûteux sans avoir vérifié, au préalable, qu'elles sont en capacité d'en supporter les frais de fonctionnement.

Le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016, entré en vigueur au 2 juillet 2016, a créé l'article D. 1611-35 du CGCT. Il précise la portée chiffrée de la notion « d'opération exceptionnelle d'investissement » introduite par la loi, en fonction de la catégorie et du nombre d'habitants de la collectivité. Dans notre cas (pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants), le seuil est fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement.

La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain a été sollicitée pour réaliser cette étude d'impact. Elle a établi une analyse financière et fiscale prospective avec impact de l'opération consistant en la construction d'un espace socio-culturel sur la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante cette étude qui conclut que :

*« La situation financière de la commune apparaît comme globalement très saine.*

*La capacité d'autofinancement est de bon niveau et l'endettement très faible jusqu'en 2017. Ce qui prépare bien la collectivité à l'investissement important prévu.*

*Un tel investissement a des conséquences certaines sur la CAF puisque les dépenses de fonctionnement de l'espace socio-culturel sont supérieures aux recettes prévisibles de 48%. Toutefois la commune montre une réelle maîtrise de ses dépenses au cours des 5 derniers exercices.*

*Il est précisé que cette analyse prospective est effectuée sur la base du taux moyen pondéré des 5 dernières années modifié des nouvelles données fournies par l'ordonnateur, elle ne peut prendre en compte les nouvelles réformes législatives éventuelles à venir. »*

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de l'étude d'impact pluriannuel sur le budget de fonctionnement, réalisée par la DDFiP, relative au projet de la commune consistant en la construction d'un espace socio-culturel, conformément aux dispositions de l'article L 1611-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.1611-9 du CGCT créé par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

**Vu** l'article D.1611-35 du CGCT créée par le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation, conformément aux dispositions de l'article L 1611-9 du Code général des collectivités territoriales, de l'étude d'impact pluriannuel sur le budget de fonctionnement relative au projet de la commune consistant en la construction d'un espace socio-culturel. Ladite étude réalisée par la DDFiP est jointe à la présente délibération.

### **3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif pour l'année 2017**

Monsieur le Maire rappelle que la commune gère directement le service public de l'assainissement collectif des eaux usées et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et des articles sus-cités, le rapport d'activité relatif au prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 est établi conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit des indicateurs de performance (indicateurs techniques et financiers obligatoires).

Après présentation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune pour l'exercice 2017.

Après présentation de ce rapport,

**Vu** le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**Considérant** que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public,

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver le rapport d'activité relatif au prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 afin de le mettre à disposition du public en mairie,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- ✚ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de 2017 tel qu'il est présenté.
- ✚ **DIT** que ce document sera tenu à la disposition du public.

#### **4. Informations diverses du maire**

- Couverture de la commune via le réseau fibre optique Li@in

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain a communiqué un dernier relevé des indicateurs « Li@in » au 28/02/2018 :

- Le taux de couverture est de 85%.
- Il est dénombré 603 prises raccordables FTTH fibre optique Li@in (Fiber To The Home, en français « Fibre jusqu'à l'abonné ») dans la commune.
- 291 abonnés sont en service FTTH, soit un taux de pénétration de 48% (nombre d'abonnés FTTH par rapport au nombre de prises raccordables), ce qui est très supérieur à la moyenne des 208 communes ouvertes à ce jour au service FTTH qui est de 36%.

#### **5. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table**

- Commission Bâtiments communaux

- La commission s'est réunie le 27 février 2018 pour faire un point sur les travaux réalisés en 2017 ainsi que pour travailler sur les projets 2018. Un Compte rendu a été envoyé à tous les élus.
- Concernant la réfection du clocher de l'église, l'échafaudage sera installé le lundi 26 mars par une entreprise spécialisée ; l'entreprise CERTA débutera les travaux une semaine plus tard, pour une durée estimée à 1,5 mois maximum.
- En raison de nombreuses infiltrations d'eau dans l'église depuis la tempête de grêle le 30 juillet 2017, des dégradations importantes sont apparues (moisissures, peinture qui se décolle, caniveaux abîmés, ...). Un courrier a été envoyé à l'assurance avec photos à l'appui, afin de demander une prise en charge. Concernant les caniveaux abîmés et la partie toiture, un rapport sera établi par l'entreprise CERTA en charge des travaux.
- Ce jeudi 22 mars l'APAVE organise une réunion d'information à Bourg sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillants des enfants. Philippe BEREZIAT doit y participer.

- Commission Eclairage Public, réseaux énergies et télécom

- Toujours suite à l'orage de grêle du 30 juillet 2017, les travaux pour la réparation des lampadaires d'éclairage public au bourg et aux alentours devraient commencer la semaine prochaine.
- Le vendredi 16 mars, le rapport d'orientation budgétaire a été présenté lors de l'assemblée générale du SIEA. La prochaine AG se tiendra le samedi 7 avril.

- Affaires scolaires et périscolaires

La commission scolaire et périscolaire s'est réunie ce mardi 20 mars. Elle a travaillé sur le dossier d'inscription pour la prochaine rentrée scolaire et sur la révision des différents règlements, compte tenu des changements d'horaires à la rentrée.

- Conseil Municipal Enfants (C.M.E.) :

Le CME s'est réuni le samedi 17 mars. Les jeunes élus travaillent actuellement sur la journée « jeux sportifs » qui aura lieu après l'inauguration de l'aire ludo-sportive le 30 juin 2018, après-midi.

La prochaine réunion aura lieu le samedi 28 avril.

- Conseil d'école

Le conseil d'école a eu lieu le 6 mars. Les enseignants ont présenté les activités réalisées. Des demandes de petits travaux ont été faites.

Les professeurs ont sollicité la mairie pour l'acquisition de vidéos projecteurs interactifs. Les commissions Bâtiments communaux et scolaires travaillent sur la demande de façon à installer le meilleur matériel.

A la rentrée 2018, l'effectif prévisionnel sera de 182 enfants.

## **6. Programme des rencontres et réunions prochaines**

- Mercredi 28 mars 2018 à 20 h 30 : Réunion de la commission Budget et finances, avec la participation de tous les élus municipaux, pour la préparation des budgets 2018.
- Mercredi 11 avril 2018 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21 heures 55 minutes.